

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 24 mars 2023
Arrêté n°23.12

ARRÊTE N°23.12

Restriction de circulation suite à l'organisation du Carnaval du vendredi 7 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE MARS,

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne) ;
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du carnaval de l'école et pour la sécurité des usagers des voies, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTONS

Article 1^{er} – Le **vendredi 7 avril 2023**, afin de faciliter le bon déroulement du carnaval de l'école prévu **de 14h00 à 16h00**, la circulation sur la chaussée de tout véhicule sera interdite sur l'itinéraire suivant rue d'en Bas, passage sur les ponts, Route du Grand Morin, Rue des Camélias et retour Route du Grand Morin, passage sur les ponts et rue d'en Bas.

Article 2 – Les déviations nécessaires ainsi que la signalisation et les barrières métalliques seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et Mme le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'école,

Affiché conformément à la loi et publié sur le site internet de la commune.

Fait à la Celle sur Morin, le 24 mars 2023.

Le Maire

Mme SCHAUFLEUR J

